



## VILLE DE DOLE

## D E C I S I O N D U M A I R E

prise en vertu de l'article L 2122. 22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : Tarifs 2023 – Musée**

Le Maire,  
**VU** le Code Général des Collectivités  
Territoriales et notamment son article  
L.2122.22.,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal du  
25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs  
au Maire

**DECIDE :**

- Article 1 :** Deux catalogues sont mis en vente au musée des Beaux-Arts
- Un catalogue intitulé EXPOSITION D'ANTHONY CUDAHY » 208 pages au prix de 29 euros (Edition SEMIOSE).
  - Un catalogue intitulé « VOIR EN PEINTURE » 160 pages au prix de 22,50 Euros (éditions LIENART).
- Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des services municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision, dont copie sera diffusée aux services suivants, après transmission aux services chargés du contrôle de légalité :
- Musée des Beaux-Arts
  - Trésorerie,
  - Services des Finances,
  - Moyens Généraux.

Fait à Dole, le 03 Avril 2023

Le Maire,

Jean-Baptiste GAGNOUX